

**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Madame Géraldine HARISCAIN
service des affaires financières et contrôle de
gestion
du Crous de Bordeaux-Aquitaine**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE REGIONAL
DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
DE BORDEAUX-AQUITAINE**

Vu l'article R 822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2022 portant renouvellement de M. Jean-Pierre FERRÉ dans l'emploi de directeur général du Crous de Bordeaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine n°5-2021-06 du 16 juin 2021 relative aux délégations d'attributions accordées au Directeur Général du Crous de Bordeaux-Aquitaine,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2013 nommant madame Géraldine HARISCAIN, saenes, au Crous de Bordeaux-Aquitaine

DECIDE

Article 1 : Gestion des ressources Humaines du service

En cas d'absence ou d'indisponibilité du chef de service il est donné délégation à Madame Géraldine HARISCAIN à l'effet de signer:

- les actes de gestion courante (courriers, notes, circulaires) à l'attention des personnels du service des affaires financières et contrôle de gestion
- la gestion des congés des personnels placés sous la responsabilité du chef de service

Article 2 : Affaires financières et contrôle de gestion

En cas d'absence ou d'indisponibilité du chef de service il est donné délégation à Madame Géraldine HARISCAIN à l'effet de signer:

- Les déclarations de TVA
- Les demandes de subvention
- Les actes de gestion courante relatifs aux missions du service

Article 3 : Finances

En cas d'absence ou d'indisponibilité du chef de service il est donné délégation à Madame Géraldine HARISCAIN à l'effet de signer les actes financiers suivants :

En matière de dépenses

Relatives au fonctionnement :

- les engagements juridiques (bons de commande) sur marché sans limite de montant
- les engagements juridiques (bons de commande) hors marché inférieurs à 40 000€ TTC dans le cadre strict de la politique d'achat définie par l'établissement (cf. charte de l'achat public)
- les certifications et les soldes de services faits quels que soient les montants.

Relatives à l'investissement :

- les engagements juridiques (bons de commande) sur marché sans limite de montant
- les engagements juridiques (bons de commande) hors marché inférieurs à 40 000€ TTC dans le cadre strict de la politique d'achat définie par l'établissement (cf. charte de l'achat public)
- les certifications et les soldes de services faits quels que soient les montants.

En matière de recettes

- Les conventions, les factures, les titres de recettes, les appels de fonds

Article 4 :

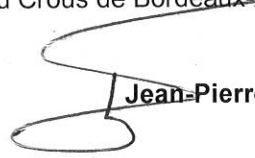
La présente décision prend effet à partir du lundi 7 août jusqu'au vendredi 25 août 2023.

Article 5 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera consultable au sein des Services centraux et publiée sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine. Elle sera également transmise aux délégataires désignés ci-dessus.

Fait à Bordeaux, le 20 juin 2023,

Le Directeur général du Crous de Bordeaux-Aquitaine

 Jean-Pierre FERRE